liance Nationale 'NE DE LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

Vincit Concordia Fratrum

Vol. XXII, Nos 9 et 10

Montréal, septembre—octobre 1916.

50 cts par an



Monsieur F.-A. LABELLE, N. P., Directeur de l'Alliance Nationale.

Il nous fait plaisir de présenter à nos lecteurs un nouveau directeur de l'Alliance Nationale. élu à la convention d'août dernier.

Son nom est bien connu dans toutes les sociétés mutuelles canadiennes-françaises, car il est mutualiste fervent, bon patriote et il s'est depuis longtemps occupé des questions ayant rapport à notre existence nationale et notre bien-être social.

Le rang éminent qu'il occupe dans sa profession et la haute considération dont il est l'objet dans son district et ailleurs, joint à l'influence dont il dispose, auront, nous en sommes persuadés, les plus heureux effets pour notre Société.

M. François-Albert Labelle naquit à Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes, le 19 janvier 1871, de Paul Labelle, marchand, décédé, et de Dame Gléphyre Mongrain, également décédée.

Il est le frère de M. l'abbé Labelle, ancien prédicateur de la colonisation dans la province et maintenant curé à Aylmer.

Il fit ses études classiques au collège Ste-Marie, de Montréal et à celui de Rigaud, où il obtint, en 1890, le dégré de Bachelier es-Science ainsi que la médaille du Gouverneur général et celle de Notre Saint-Père le Pape.

Il fit sa cléricature chez le notaire G.-N. Faiten, de St-Eustache et ses études professionnelles à l'Université Laval, Montréal, et obtint le diplôme de Bachelier-en-loi, en 1894.

Il alla ensuite s'établir à Hull, où il pratique encore. Son bureau est l'un des plus importants de la province par les actes.

depuis 1903; a été Vice-Président de cette corporation de 1912 à 1915 et en est le Président depuis cette date. Il fait partie de la Chambre rémunérés par la Société ne pourront prendre de Commerce de l'Empire et il a été l'un des part au concours. principaux orateurs du congrès de cette Chambre à Sorel, en juin dernier. Il est aussi Secrétaire

du Conseil du comté d'Ottawa. Il a été échevin INCORPORATION DE L'ALLIANCE NATIde la ville de Hull pendant plusieurs années. Il est le fondateur de la Chambre de Commerce de Hull et membre du Congrès des Chambres de commerce de la Province de Québec. Est Ci-après copie des certificats de la licence Président de la Société St-Jean-Baptiste de Hull, depuis dix-sept ans et Président du Monument National d'Ottawa, depuis 1910.

Il est Directeur de la compagnie d'assurance Stratheona, actionnaire de La Sauvegarde; Vice-Président de l'Association des anciens élèves du Collège Bourget, de Rigaud.

depuis 1904. C'est un orateur fécond et un fort "débater".

En septembre 1895 il a épousé Mlle Augustine Saint-Julien, fille du juge Saint-Julien, d'Aylmer, laquelle est morte en 1913. Il est le père de quatorze enfants, dont six sont vivants.

CONCOURS DU 1er OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 1916

Par Décision de l'Exécutif.

DROITS D'ENTREE.

Article 1.—(a) Les droits d'entrée durant ce "day of SEPTEMBER, A.D. 1916. concours sont les suivants

Pour t	un certificat d	e \$ 250.—\$1.
"	"	500\$1.
"	"	1,000\$1.
"	"	2,000.—\$2.
**	***	3,000\$3.
(h) D.		

(b) Droits d'inscription à la caisse des malades, \$0.50 (article 177).

Récompenses offertes par l'Exécutif.

Article 2.—Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$250., \$500.-\$1.

2.—Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$1,000., \$2,000. et \$3,000.-\$2.

PRIX D'HONNEUR.

- 3.—En plus des récompenses mentionnées au paragraphe 1 et 2 du présent article, les proposeurs auront droit:
 - (a) Pour 10 membres, à une montre en argent;
 - (b) Pour 15 membres, à une montre en or.

CONDITIONS DIVERSES.

Article 3.-Pour avoir droit aux prix mentionnés ci-dessus, il faudra que les membres admis Il est membre de la Chambre des Notaires durant ce concours aient acquitté deux contributions avant le 1er février 1917.

Article 4.—Les organisateurs et recruteurs

CH. DUQUETTE,

ONALE DANS LES ETATS DU NEW-HAMPSHIRE ET DU MAINE.

accordée à l'Alliance Nationale dans ces deux états.

No. 234

STATE OF NEW-HAMPSHIRE Insurance Department.

Il s'est intéressé à la politique de son pays "ALLIANCE NATIONALE of the City of MONTREAL, in the PROVINCE of QUEBEC, 'having satisfied the Commissioner that it is possessed of the requisite amount of funds properly invested and that it has complied with the requirements of the laws of New-Hampshire "relating to Insurance Companies and the "Association of other States and Counties is "hereby fully authorized to transact business "of FRATERNAL BENEFICIARY Insurance "in this State by duly licensed agents in accor-"dance with the laws thereof until the First day "of April next after the date hereof.

"In WITNESS WHEREOF, I have hereunto "set my hand and affixed the seal of the Depart-"ment at the City of Concord, this Fifteenth

> "(Signed) ROBERT MERRILL. Insurance Commissioner.

STATE OF MAINE.

Office of Insurance Commissioner.

"BE it known unto all to whom these presents "may come, that the ALLIANCE NATIONALE. "of Montreal, in the State of Canada, having "furnished satisfactory evidence of its legal organization, having duly complied with the requirements of law and in consideration of a fee of \$20.00, is hereby fully authorized to "transact the business of a Fraternal Beneficiary "Life Association, in accordance with its Charter, "subject to the laws of this State, until otherwise

"IN WITNESS WHEREOF, I have hereunto "set my hand and seal of office, at AUGUSTA, "on the Seventh day of September, in the year 'nineteen hundred and sixteen.

"(Signed) E. J. CARTER,

Insurance Commissioner."

"(SEAL)".

APPRECIATION

Extrait du FRATERNAL MONITOR, numéro de septembre 1916:

"ALLIANCE NATIONALE"

"L'assemblée biennale du Conseil général de "l'Alliance Nationale a eu lieu le 7 août 1916. "Aucun amendement important aux Statuts Inspecteur en Chef. "fut présenté à cette session. A l'ordre du

"jour, "élection des officiers," les suivants furent Amendements aux Statuts un recruteur régulièrement nommé par la "choisis: Président général, F.-C. Laberge; Pre-"mier vice-Président général et Inspecteur en "chef, Charles Duquette; Deuxième vice-Prési-"dent général, Dr P.-H. Bédard; Secrétaire "général, George Monet; Trésorier général, "Alfred St-Cyr; Médecin en chef, Dr Théodule "Cypihot; Aviseur légal, Eug.-H. Godin.

La Société a été tout dernièrement, examinée "par les départements d'assurance de la province "de Québec, du Rhode-Island et du New-"Hamsphire, et le rapport de cet examen est une "preuve évidente de son excellente situation et "de sa bonne administration. Dans le rapport "conjoint, l'évaluation donne un degré de solva-"bilité de 93.80 pour cent. Les conclusions de présentation, formule No 1; "auxquelles en sont arrivés les enquêteurs con-"tiennent les remarques suivantes: "La Société "sont d'un caractère excellent, et les livres de la "Société sont bien tenus. L'item rapporté "comme amendes et divers est presque tout pour "retard dans leur rapport avec le Bureau Exécu-"tif. Cette pratique a pour effet de produire "des résultats merveilleux sur les officiers des "cercles et la Société doit être félicitée du succès

"Toutes les données sont tenues dans des con-"ditions qui nous prouvent à l'évidence que les "félicités pour la manière dont ils ont rempli

'Le rapport ci-dessus est une preuve de la "condition splendide de la Société et devrait "inspirer à tous les membres un renouvellement "de loyauté et le désir de promouvoir plus que "jamais les intérêts de l'Association, par tous "les moyens possibles."

INSPECTION GENERALE DE L'ALLIANCE NATIONALE PAR LES DEPARTEMENTS D'ASSURANCE DE QUEBEC, RHODE-ISLAND ET NEW-HAMPSHIRE.

Il nous fait plaisir de reproduire ci-dessous copie de l'excellent certificat accordé à notre Société, par les surintendants des départements d'assurance ci-après mentionnés:

"THE STATE OF NEW-HAMPSHIRE "Insurance Department

"Concord, September 5, 1916. "The report of the examination of the Alliance "Nationale of Montreal, Canada, made under "the direction of the Insurance Department of "the Province of Quebec and the state of Rhode-"Island and New-Hampshire by Messrs. J. A. "Mercier, Inspector of Mutual Benefit Societies "for the Province of Quebec, Sinclair A. Alison, "Actuary & Examiner of the Rhode-Island "Insurance Department, and Kenneth F. Raitt, "Examiner of the New Hampshire Insurance "Department, which report is attached hereto, "having been fully considered, is hereby adopted "by us and made our report.

"Witness our hands on the day and year above "given,

"(Signed) WILLIAM CHUBB. "Superintendant of Insurance, "Province of Quebec. "(Signed) CHS C. GRAY, "Insurance Commissioner, "State of Rhode-Island. "(Signed) ROBERT J. MERRILL, "Insurance Commissioner,

"State of New-Hampshire."

Session 1916

Nous reproduisons ci-dessous certains articles des statuts, tels que modifiés à la dernière réunion du Conseil général:

- quises et qui désire devenir membre participant, par le Président général ou l'Inspecteur en chef. peut être présentée par l'entremise d'un cercle, en remplisant les conditions et formalités suivantes
- 1° En faire la demande aux termes de la carte
- 2° Etre recommandée par un membre de la Société, capable d'attester qu'il ne connaît chez "est administrée efficacement, les placements l'aspirant aucun motif d'inadmissibilité. Le fait seul de la présentation d'un aspirant constitue cette recommandation:
- Verser, à titre de dépôt, son droit d'entrée, "amendes que la Société a imposé aux cercles en d'après les taux déterminés par l'article 176. Au cas de refus de l'aspirant, ce dépôt lui est remboursé.
- 11. Cette demande est soumise au comité de régie, lequel, après s'être enquis des conditions physiques et morales de l'aspirant, recommande son acceptation à l'Exécutif ou rejette l'aspirant par le vote négatif du tiers au moins de ses mem-'officiers donnent les soins les plus attentifs à la bres présents. Un aspirant rejeté par le comité "Société. Les Officiers de la Société doivent être de régie peut en appeler au cercle de cette décision à l'une des deux assemblées régulières qui
 - 12. Le Secrétaire-archiviste doit avertir l'aspirant de se présenter au Médecin-examinateur pour subir l'examen médical, et tranmettre à l'Exécutif, sous trois jours, la carte de présentation contenant le certificat d'acceptation par le comité de régie. Si l'aspirant est refusé, le Secrétaire-archiviste lui en donne avis et prévient immédiatement le Secrétaire général.
 - 14. L'aspirant doit se présenter dans le délai de 60 jours au Médecin-examinateur qui lui est désigné par le Secrétaire-archiviste, pour: (1) souscrire une demande d'admission aux termes de la formule No 1A; (2) justifier de son état physique par sa déclaration expresse et par le certificat du médecin, déclaration et certificat qui doivent être faits d'après la formule No 2, prescrite par prescrit donne lieu à la confiscation du dépôt et rend caducs les actes antérieurs.
 - 18. Sur réception des certificats, le Secrétairearchiviste avertit les nouveaux membres de leur admission, leur fait remise de leur certificat de participation avec un exemplaire des statuts. Il leur indique la date et le lieu de la prochaine assemblée du cercle à laquelle ils doivent se présenter pour prononcer l'engagement d'honneur; il leur indique aussi le nom et l'adresse du Trésorier.

au Trésorier pour acquitter ses versements et recevoir son livret de reçus. C'est dans ce livret ou menacées de maladies contagieuses. que le Trésorier est tenu d'accuser réception des pendant la durée de son sociétariat. A défaut de les livres tenus par ce dernier, font foi des paiements effectués.

- remplir les conditions suivantes:
- 1º En faire la demande aux termes de la carte de présentation, formule No 1;

Société:

- Verser, à titre de dépôt, son droit d'entrée, d'après les taux déterminés par l'article 176. Au cas de refus de l'aspirant, ce dépôt lui est rem-
- 4º Souscrire une demande d'admission, aux termes de la formule No 1A;
- 5º Subir l'examen médical, d'après la formule Art. 10. Toute personne possédant les qualités re- No 2, devant le Médecin-examinateur autorisé
 - Etre accepté par le Médecin en chef.
 - 32. Le Conseil général est formé des membres de l'Exécutif, des délégués régulièrement nommés, des membres de la Commission Médicale, du Commissaire-ordonnateur général et de l'Introducteur-général.

Les fondateurs de la Société et les ex-membres de son Exécutif, qui sont membres participants en règle, font aussi partie de droit du Conseil général. En aucun cas, le Conseil général ne peut siéger à moins que les deux tiers des membres présents soient des délégués élus.

58. L'Exécutif se compose des membres ciaprès:

Le Président général.

Le 1er Vice-Président général,

Le 2ième Vice-Président général,

Le Secrétaire général.

Le Trésorier général,

Le Médecin en chef. L'Aviseur légal,

Cina Directeurs.

Les trois derniers Présidents généraux, sortis de charge, en font aussi partie de droit.

- 59. Les pouvoirs et les devoirs de l'Exécutif sont les suivants:
- 1º Il doit exercer les pouvoirs exécutif et judiciaire du Conseil général, en dehors des sessions de ce dernier. Ses délibérations et ses décisions sont susceptibles de revision par le Conseil général à la session qui suit leur arrêté.
 - 2° Il doit déterminer:
- (a) La substance et la forme du sceau du Conseil général et du cachet de chaque cercle;
- (b) Les termes et la forme des diplômes des membres de la Société, des certificats de participation aux avantages et des formules;
- (c) Le libellé des livrets de reçus et des regisl'Exécutif. L'inaction de l'aspirant dans le délai tres nécessaires à la comptabilité et à l'administration de l'Exécutif, du Conseil général et des
 - (d) Les règles d'ordre et le cérémonial à suivre dans les cercles lors de leur institution, de l'installation de leurs officiers et pour tout ce qui a trait au décorum des séances;
 - (e) Les règles qui fixent l'ordre de préséance des officiers de la Société.
 - 3º L'Exécutif doit encore provoquer la fondation et encourager le développement des cercles, Le nouveau membre doit ensuite se présenter en surveiller les progrès et suspendre l'admission de nouveaux membres dans les régions atteintes
- Il peut fusionner, en tout temps, un ou pludifférents versements effectués par le sociétaire sieurs cercles. Pour fusionner toute autre Société de bienfaisance constituée en corporation, tous livret de reçus, un reçu officiel du Trésorier, ou, les pouvoirs du Conseil général lui sont conférés.
- 5° Il doit prendre connaissance des plaintes ou accusations portées contre les membres de l'Exé-21. Pour être admis membre détaché, il faut cutif, les membres du Conseil général ou des cercles; suspendre ou destituer, s'il y a lieu, tout officier de cercle qui néglige ou refuse de remplir ses fonctions, suspendre ou révoquer les Lettres Pa-Etre recommandé par un membre de l'Exé- tentes des cercles coupables de refus ou de néglicutif, l'Inspecteur en chef, un organisateur ou gence dans l'accomplissement de leurs devoirs,

co tri su cel cel apı alo

de

de

tic

per ren peu 9 ame du

d'ur

gén 393. 1 dim hone miss 63 sis à

64 l'Ex de 1 ordo 99 par l imme

de 1

Le des li génér requi Ils leur e jour d

raux,

et de lorsqu désign Leu 99E ter à la

semi-a

consul 112. ception diction sortie, En f

cercle. lettre s conditi à un b être fai ché, au 20

3° 1 au débi de 50 e 121.

sous le

régulièr règleme convoca l'Inspec d'infractions graves aux lois, statuts, règlements de sa propre autorité ou sur la réquisition à lui opérations chirurgicales (le Médecin en chef con-

6° Il peut établir une caisse pour chaque classe de certificats.

Il peut émettre des certificats de participation, en déterminer les conditions d'émission. Les sur des tables de mortalité reconnues, telles que celles du National Fraternal Congress ou celles de l'American Experience, avec intérêt bres participants du cercle qui y remplissent à 4% par an et déterminées par un actuaire, fonctions d'officiers: après évaluation des certificats de participation alors en vigueur.

8° Il nomme les médecins-examinateurs, les percepteurs et les agents généraux dans les différents états ou provinces où la Société opère. Il peut, en tout temps, révoquer ces nominations.

Il prépare et soumet, au Conseil général, les amendements aux statuts qu'il croit nécessaires.

Il peut déléguer à un sous-comité composé d'un Directeur, les pouvoirs attribués au Conseil général ou à l'Exécutif, aux articles 120, 131A et

11° Il peut ordonner l'augmentation ou la diminution temporaire des droits d'entrée et des honoraires d'enregistrements exigibles à l'admission des nouveaux membres.

63. Les Officiers du Conseil général sont choi-

64. Ces officiers sont, outre les membres de l'Exécutif déjà désignés (article 58), les membres de la Commission Médicale, le Commissaireordonnateur général et l'Introducteur gé ral.

99D Deux Vérificateurs généraux so par le Conseil général, à chaque session régulière immédiatement après l'élection des officiers généraux, et de la même manière.

général semi-annuellement; et lorsqu'ils en sont requis par le Président général ou l'Exécutif.

Ils déposent un rapport détaillé et complet de leur examen devant le Conseil général, le premier jour d'une session régulière et, devant l'Exécutif, semi-annuellement, au commencement de janvier et de juillet de chaque année, et en tout temps lorsqu'ils en sont requis par les autorités sus désignées.

Leur rémunération est fixée par l'Exécutif.

99E. Les Vérificateurs généraux peuvent assister à la session du Conseil général, et ils y ont voix missaire-ordonnateur et un Introducteur. consultative.

lettre si ce membre remplit ou a rempli les deux conditions énumérées plus bas; (b) s'il est affilié à un bureau de perception, cette demande doit d'examen médical des aspirants et ceux des memêtre faite au Percepteur et, s'il est membre détaché, au Secrétaire général.

Etre en règle avec la Société et ne pasêtre sous le coup d'une accusation;

Avoir acquitté toutes les charges portées

de la Société et du cercle, ou d'insubordination faite par cinq membres, ou à la demande du comi- naît des contestations qui peuvent surgir sur la ouverte pour l'expédition des affaires une heure déterminée par les formules prescrites par l'Exéqu'il en ait été ordonné autrement par règlement ont donné avis de maladie et qui demeurent ou du cercle ou par l'avis de convocation.

127. Le comité de régie se compose des mem-

Président, Vice-Président, Secrétaire-archiviste, Trésorier, Médecin-examinateur, Commissaire-ordonnateur, Introducteur.

128. Ce comité se réunit périodiquement et du Président général, du Secrétaire général et avis préalable, aux date, lieu et heure des séances sur convocation du Président, et peut siéger, sans bres habiles à sièger dans ce comité est requise doit faire. pour constituer un quorum. Le cumul n'autorise pas le titulaire à émettre plus d'un vote.

général ou de l'Inspecteur en chef.

129. Le Comité de Régie décide:

régulière du cercle, il fait rapport de ses décisions et des travaux accomplis depuis la dernière séance.

placement des fonds (art. 226) ou l'aliénation des vable, révocation de sa commission médicale, propriétés, valeurs et effets du cercle, appartient et, s'il est membre, expulsion de la Société; Les Vérificateurs généraux font la vérification au comité de régie. Ses décisions à cet effet en outre, il peut être poursuivi en dommages pour des livres du Secrétaire général et du Trésorier doivent être approuvées, rejetées ou lui être réfé- les torts causés, dans les conditions déterminées rées à nouveau par le cercle qui ne peut y faire par les statuts. aucune modification.

> CHAPITRE VI. Des Officiers. SECTION 1.

Désignation des Officiers.

Les officiers d'un cercle sont: un Prési-130. dent, un Vice-Président, un Secrétaire-archiviste, aux termes de la formule No 2, paie au Médecinun Trésorier, un Médecin-examinateur, un Com-

152. Le MEDECIN-EXAMINATEUR cons-112. Un membre de cercle, de bureau de per- tate sur les formules imprimées, prescrites par ception, ou détaché, qui désire changer de juri- l'Exécutif, l'état de santé des aspirants qui veudiction, doit préalablement obtenir une lettre de lent devenir membres participants agrégés aux cercles, et de ceux des membres qui doivent subir En faire la demande (a) s'il est membre d'un l'examen médical, pour obtenir leur réintégration cercle, au Tréosrier, qui est tenu d'accorder cette ou la mutation de leur certificat de participation ou leur inscription à la caisse des malades.

Il transmet au Médecin en chef les certificats bres qui sont soumis à cet examen pour mutation de certificat de participation, pour réintégra-

Lorsque le cercle en a décidé ainsi par règlement: s'ils s'inscrivent pour doubles bénéfices. (a) il soigne gratuitement les membres malades au débit de son compte, y compris un honoraire d'une ou de plusieurs circonscriptions de visite qui participent au droit à ce bénéfice aux termes 121. Les cercles se réunissent, en assemblée de l'article 244, lorsqu'il en est requis par ces atteint à leur prochain anniversaire de naissance. régulière, aux jour, lieu et heure fixés par leurs membres de la manière déterminée par l'article règlements; et, en assemblée extraordinaire, sur 285 et il leur donne diligemment les soins que leur

té de régie. Ces assemblées peuvent être ajour- nature des cas d'opération qui se présentent); (b) nées, et, dans ce cas, il est donné avis aux mem- il visite les malades d'une ou de plusieurs cirbres absents, de la manière prescrite par l'article conscriptions de visite, et il fait rapport au 367. L'assemblée qui n'a pas été effectivement cercle, au moins à chaque séance, en la manière contributions sur ces certificats sont mensuelles, après le temps fixé, ne peut être tenue, à moins cutif, de l'état de santé de tous les membres qui séjournent sur les circonscriptions de visite qui lui sont assignées.

Le refus ou la négligence de sa part de remplir aucun de ses devoirs autorise le Président de s'assurer, en cas d'urgence, les services d'un autre médecin, aux frais du cercle.

Il reçoit (1) de l'Exécutif un honoraire de \$2. pour chaque aspirant auquel il fait subir l'examen médical aux termes de la formule No 2; (2) du sociétaire auquel il fait subir l'examen médical (a) aux termes de la formule No 2, un honoraire de \$2.; (b) aux termes des formules 2A et 2B, un honoraire de 50 cents; (3) du cercle une indemnité annuelle fixée par règlement, pour les soins produ cercle. La présence de la majorité des mem-fessionnels qu'il doit donner ou les visites qu'il

Il doit soigneusement contrôler la sincérité des déclarations et s'assurer de l'état de santé de ceux Il se réunit aussi sur convocation du Président dont il fait l'examen ou qui réclament quelque bénéfice. Si ces examens médicaux sont fréquemment entachés d'erreurs, s'il recommande Sur les demandes d'admission, sur les demandes aspirants non assurables ou une réclamation sis à l'élection. Le Chapelain tient sa nomination des d'agrégation, sur les demandes d'augmenta- de bénéfice irrégulière ou non fondée, il peut être tion de certificat de participation, sur les récla- démis de ses fonctions sans préjudice de tout mations d'indemnité pour cause de maladie ou de autre recours qui peut être exercé. S'il fait ou décès, et autres questions. A chaque assemblée s'il favorise sciemment ou par négligence une tentative frauduleuse ou une réclamation mal fondée au préjudice de la Société, il est frappé des peines suivantes: confiscation de tout émolu-L'initiative des mesures ayant pour objet le ment ou honoraire dont le cercle lui est rede-

Il est toujours révocable par l'Exécutif.

Il observe les instructions édictées par le Médecin en chef avec l'assentiment de l'Exécutif.

Il fait rapport annuellement, et lorsque requis, à l'Exécutif, tel que prescrit par celui-ci et d'après la nature des fonctions qu'il a eu à remplir comme Médecin-examinateur.

examinateur un honoraire de deux dollars; s'il s'agit d'un certificat de santé, cet honoraire est de cinquante cents.

176. Le droit d'entrée que doit verser un membre à son admission est comme suit:

Pour un certificat de participation de \$1000. ou moins, \$1.

Pour un certificat de participation de \$2000.,\$2. Pour un certificat de participation de \$3000.,\$3. L'Exécutif peut permettre l'augmentation ou la diminution temporaire du droit d'entrée pour

des raisons particulières. 177. Pour être inscrits à la caisse des malades, les membres paient 50 cents comme droit d'instion et pour inscription à la caisse des malades. cription à cette caisse et 50 cents additionnels

177^A. Pour les membres admis après le premier octobre 1916, le taux de contribution établi

178. Les membres porteurs d'un certificat convocation spéciale du Président général, de état requiert; néanmoins, il n'est pas tenu de dans le tableau suivant, d'après le chiffre de ce l'Inspecteur en chef, ou du Président du cercle, fournir de médicaments, ni de faire de graves certificat et l'âge auquel il leur a été octroyé.

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

49

50

51

52

53

54

65

. 65

70

70

.75

.80

85

.90

1.00

1.10

1.20

1.30

1.40

1.50

1.65

1.80

2.00

2.30

2.65

3.00

1.20

1.25

1.30

1.40

1.50

1.60

1.70

1.80

1.90

2.05

2.20

2.40

2.60

2.85

3.15

3.50

3.95

4.55

5.20

6.00

2.40

2.50

2.60

2.75

2.95

3.15

3.35

3.55

3 80

4.10

4.40

4.75

5.20

5.70

6.30

7.00

7.90

9.10

10.40

12.00

178A. Les membres porteurs d'un certificat

classe B versent mensuellement, les sommes

fixées dans le tableau suivant, d'après le chiffre

de ce certificat et l'âge auquel il leur a été octroyé.

4.80

5.00

5.20

5.50

5.90

6.30

6.70

7.10

7 60

8.20

8.80

9.50

10.40

11.40

12.60

14.00

15.80

18.20

20.80

24.00

CLASSE A.-Pension à 60 ans.

CI	ASSE	B	Pension	à	70	ans-Suite	

Age	\$250.	\$500.	\$1000.	\$2000.	\$3000.	Åge	\$250.	\$ 500.	\$1000.	\$2000.	\$3000
						38	.60	1.10	2.15	4.30	6.45
16	\$0.35	\$0.65	\$1.25	\$2.50	\$3.75	39	.60	1.15	2.25	4.50	6.75
17	.35	.65	1.25	2.50	3.75	40	.65	1.20	2.35	4.70	7.05
18	.35	.65	1.25	2.50	3.75	41	.65	1.25	2.45	4.90	7.35
19	.35	.65	1.25	2.50	3.75	42	.70	1.30	2.55	5.10	7.65
20	.35	. 65	1.25	2.50	3.75	43	.75	1.35	2.70	5.40	8.10
21	.35	.65	1.30	2.60	3.90	44	.80	1.45	2.85	5.70	8.55
22	.40	.70	1.35	2.70	4.05	45	.85	1.50	3.00	6.00	9.00
23	.40	.70	1.40	2.80	4.20	46	.90	1.60	3.20	6.40	9.60
24	.40	.75	1.45	2.90	4.35	47	.95	1.70	3.40	6.80	10.20
25	.40	.75	1.50	3.00	4.50	48	1.00	1.80	3.60	7.20	10.80
26	.40	.80	1.55	3.10	4.65	49	1.05	1.90	3.80	7.60	11.40
27	.45	.80	1.60	3.20	4.80	50	1.10	2.05	4.05	8.10	12.15
28	.45	.85	1.70	3.40	5.10	51	1.15	2.15	4.30	8.60	12.90
29	.50	.90	1.80	3.60	5.40	52	1.20	2.30	4.60	9.20	13.80
30	.50	.95	1.90	3.80	5.70	53	1.30	2.50	4.95	9.90	14.8
31	. 55	1.00	2.00	4.00	6.00	54	1.40	2.65	5.30	10.60	15.90
32	. 55	1.05	2.10	4.20	6.30	179	Log	contribu	tions no	ur les e	ertifica
33	.60	1.10	2.20	4.40	6.60					e 1912 so	
34	60	1.15	2.30	4.60	6.90					0 1312 80	-

7.20

7.50

7.80

8.25

8.85

9.45

10.05

10.65

11.40

12.30

13.20

14.25

15.60

17.10

18.90

21 00

23.70

27.30

31.20

36.00

d'après les taux en vigueur à la date de leur émis-

Les membres porteurs d'un certificat 180. classe C, accordé après le 19 octobre 1912, versent mensuellement la contribution indiquée dans le tableau suivant, d'après le chiffre de ce certificat et l'âge auquel il leur a été octroyé.

CLASSE C .- Vie entière.

Age	\$250.	\$500.	\$1000.	\$2000.	\$3000
16	\$0.25	\$0.50	\$1.00	\$2.00	\$3.00
47	. 25	. 50	1.00	2.00	3.00
18	. 25	. 50	1.00	2.00	3.00
19	.25	. 50	1.00	2.00	3.00
20	.25	. 50	1.00	2.00	3.00
21	.25	. 50	1.00	2.00	3.00
22	.30	. 55	1.05	2.10	3.15
23	.30	.55	1.05	2.10	3.15
24	.30	. 55	1.10	2.20	3.30
25	.30	. 55	1.10	2.20	3.30
26	.30	.60	1.15	2.30	3.45
27	.35	.60	1.20	2.40	3.60
28	.35	.60	1.20	2.40	3.60
29	.35	.65	1.25	2.50	3.75
30	.35	.65	1.30	2.60	3.90
31	.35	.70	1.35	2.70	4.05
99	40	70	1 40	9 90	4 90

	CLASS	FR_P	ansion	à 70 an	0	29	.35	. 65	1.25	2.50	3.75
	CLASS	C D1	ension	a 10 an	3·	30	.35	. 65	1.30	2.60	3.90
						31	.35	.70	1.35	2.70	4.05
Age	\$250.	\$500.	\$1000.	\$2000.	\$3000.	32	. 40	.70	1.40	2.80	4.20
						33	. 40	.75	1.45	2.90	4.35
16	\$0.30	\$0.55	\$1.10	\$2.20	\$3.30	35	. 40	.75	1.50	3.00	4.50
17	.30	. 55	1.10	2.20	3.30	35	.40	.80	1.55	3.10	4.65
18	.30	. 55	1.10	2.20	3.30	36	. 45	.80	1.60	3.20	4.80
19	.30	. 55	1.10	2.20	3.30	37	.45	.85	1.70	3.40	5.10
20	.30	. 55	1.10	2.20	3.30	38	. 50	.90	1.75	3.50	5.25
21	.35.	. 60	1.15	2.30	3.45	39	. 50	.90	1.80	3.60	5.40
22	.35	. 60	1.15	2.30	3.45	40	. 55	.95	1.90	3.80	5.70
23	.35	.60	1.20	2.40	3.60	41	. 55	1.00	1.95	3.90	5.85
24	.35	.60	1.20	2.40	3.60	42	.60	1.05	2.05	4.10	6.15
25	.35	.65	1.25	2.50	3.75	43	. 60	1.05	2.10	4.20	6.30
26	.35	.65	1.30	2.60	3.90	44	.65	1.10	2.20	4.40	6.60
27	.40	.70	1.35	2.70	4.05	45	. 65	1.15	· 2.30	4.60	6.90
28	.40	.70	1.40	2.80	4.20	46	.70	1.20	2.40	4.80	7.20
29	.40	.75	1.45	2.90	4.35	47	.70	1.25	2.50	5.00	7.50
30	.40	.75	1.50	3.00	4.50	48	.75	1.30	2.60	5.20	7.80
31	.40	.80	1.55	3.10	4.65	49	.75	1.40	2.75	5.50	8.25
32	.45	.80	1.60	3.20	4.80	50	.80	1.45	2.90	5.80	8.70
33	.45	.85	1.65	3.30	4.95	51	.85	1.50	3.00	6.00	9.00
34	.50	.90	1.75	3.50	5.25	52	.90	1.60	3.15	6.30	9.45
35	.50	.95	1.85	3.70	5.55	53	.95	1.65	3.30	6.60	9.90
36	.55	1.00	1.95	3.90	5.85	54	1.00	1.75	3.50	7.00	10.50
37	.55	1.05	2.05	4.10	6.15			DE NORTH		121	

181. Les membres inscrits à la caisse des malades avant le premier octobre 1916, versent mensuellement les contributions déterminées au tableau suivant, d'après l'âge atteint au jour de leur inscription; les membres inscrits après le premier octobre 1916, d'après l'âge à atteindre à leur prochain anniversaire de naissance.

CAISSE DES MALADES.

Age	Taux	Age	Taux	Age	Taux	Age	Taux
16	\$0.35	26	\$0.40	36	\$0.45	46	\$0.60
17	.35	27	.40	37	.45	47	.60
18	.35	28	.40	38	.45	48	.65
19	.35	29	.40	39	. 50	49	.70
20	.35	30	.40	40	. 50	50	.75
21	.35	31	.40	41	.50	51	.80
22	.35	32	.40	42	. 50	52	.85
23	.40	33	.45	43	. 55	53	.90
24	.40	34	.45	44	.55	54	1.00
25	.40		.45		.55	١,	7.7

202. La caisse d'assurance-vie reçoit:

Quatre-vingt-quinze pour cent des contributions payées par les membres aux termes des articles 178, 178A et 180, moins les six premières versées à compter de leur admission.

2° Les intérêts sur le placement de ses fonds. 203. Les fonds de cette caisse servent exclusivement à payer:

Les bénéfices dus:

(a) En cas de décès;

(b) En cas d'infirmité absolue et d'un caractère permanent;

(e) Pour pension aux vieillards;

204. La caisse des malades reçoit: 1° Quatre-vingt-quinze pour cent des contri-

butions payées par les membres, suivant les dispositions de l'article 181;

Les dons, legs et allocations qui lui sont destinés;

3° L'intérêt de son capital.

204^A. Les fonds de la caisse des malades servent exclusivement à payer: L'indemnité accordée aux malades inscrits à cette caisse.

205. La caisse générale du Conseil général recoit:

Cinq pour cent des contributions versées par les membres, suivant les dispositions de l'article 181.

2° Les six premières contributions, à compter de leur admission, payées par les membres, suivant les dispositions des articles 178, 178A et 180, et cinq pour cent des contributions subséquentes versées en vertu des mêmes articles.

3° La rétribution mensuelle versée chaque mois par les cercles, pour tous les membres agrégés qui sont en règle le premier du mois;

4° La cotisation mensuelle des membres détachés ou affiliés à un bureau de perception;

5° Les honoraires d'enregistrement à la caisse d'assurance-vie et les droits d'inscription à la caisse des malades;

6° Les honoraires pour certificats de participation;

7° Les honoraires de mutation de certificats de participation;

Les honoraires pour les lettres de sortie accordées par le Secrétaire général.

9° Les frais d'audition et de recouvrement chargés aux cercles par l'Exécutif pour constater la situation de ces derniers et les honoraires d'assurance de garantie des officiers de cercle.

10° Le surplus des intérêts de la caisse d'Epargne des cercles;

cais reço pen (du bres bles avoi Méd mad 26 caiss été,

pas

seil

part les d п patie Clas sont U certi cats ser \$

certif

aux 1

Le

il ne

cas. c 270 le cer don d les p après sont a 10 ment de co d'infir

ploi, ou tra deux : deux ou car comple hémor plégie ne ver gangrè ou au

compl

d'exer

Médec constat leur 70 ont att de la cl

de la el la somi ment, a final, le 3° / lège d'e

sentant versées : tificats au moin avoir re vie; (b) participa

embre

Le produit de la vente des fournitures;

pas destinés à un objet spécial;

Les intérêts sur le placement de ces fonds; Toute autre recette particulière au Conseil général qui n'est pas attribuée à une autre caisse.

253. Les membres malades dûment qualifiés pendant 20 semaines par année de calendrier (du 1er janvier au 31 décembre). Les membres malades du sexe masculin qui paient doubles contributions mensuelles à cette caisse, après avoir été agréés par le Président général et le Médecin en chef, reçoivent une indemnité hebdomadaire de \$10. au lieu de \$5.

269. Tout membre participant est inscrit à la caisse d'assurance-vie à son entrée dans la Société, et, pendant toute la durée de son sociétariat, il ne peut cesser d'être titulaire d'un certificat de participation aux avantages de cette caisse, dans les conditions requises par les statuts.

Il est émis trois classes de certificats de partici-Classe A. Classe B, Classe C. Ces certificats et 3 du présent article. sont de \$250., \$500., \$2000. et \$3000.

Un sociétaire peut détenir simultanément un certificat de chaque classe. Le total des certificats émis en faveur d'un membre ne peut dépasser \$3000. Nul ne peut être titulaire de deux certificats de la même classe.

Le chiffre total du ou des certificats octroyés décès, au montant du certificat en vigueur. aux membres du sexe féminin ne peut, en aucun cas, dépasser \$2000.

don d'un certificat classe A ou B, confèrent, selon les prescriptions des statuts, les avantages ciaprès énoncés aux membres en règle auxquels ils

ment de la moitié du montant de ce certificat, si, d'exercer, de diriger ou de surveiller aucun emhémorragie cérébrale avec paraplégie ou hémi- vingt-cinq dollars. plégie complète, mal de Pot, fracture de la colonne vertébrale, rhumatisme articulaire ankilosé, tracté un emprunt suivant les dispositions des Médecin en chef et la Commission Médicale, duquel tel emprunt a été fait, ce membre doit, constatées régulièrement avant leur 60ième ou leur 70ième année, selon le cas.

Aux membres, personnellement, lorsqu'ils de la classe B, une annuité égale au dixième de tables de probabilité de vie alors en usage. la somme due sur ces certificats jusqu'à épuisefinal, les sept dixièmes de cette somme.

Aux membres, personnellement, le privilège d'emprunter de la Société une somme reprétificats classe A et B, en vigueur depuis dix ans moins, aux conditions suivantes: (a) ne pas d'assurance-vie: avoir reçu de bénéfices de la caisse d'assurancevie; (b) produire à l'Exécutif ses certificats de participation; et renoncer au droit conféré aux nembres par l'article 277 des statuts aussi long-

temps que le remboursement du dit prêt n'a pas 12° Les dons, legs et allocations qui ne sont été effectué, sauf autorisation formelle du Préquise le membre doit : (a) en faire la demande des années subséquentes est aussi payable d'avance, le 31 décembre.

Le remboursement de cet emprunt se fait par reçoivent une indemnité de \$5. par semaine, le moyen des premiers bénéfices qui deviennent participation. dus à ces membres ou à leurs bénéficiaires par la caisse d'assurance-vie, soit pour invalidité absolue, soit pour pension du viel âge, soit par suite du décès des dits membres, jusqu'à parfait paiement; cependant ces derniers ont l'option de rembourser le dit emprunt, en tout ou en partie, auparavant, s'ils le désirent, par montants minimums de vingt-cinq dollars.

4° Aux bénéficiaires ou aux héritiers (sous la réserve des dispositions légales en vigueur sur la défunt a fixé son domicile), lors du décès du socié- 283. taire, le paiement du montant du certificat en

270 A. Le certificat classe C ainsi que le certificat de participation acquise, donnent droit aux province où le membre a fixé son domicile), à son par décision de l'Exécutif.

Les membres porteurs de certificats classe C, en vigueur depuis au moins 10 ans, ont person-270. Les certificats Classes A et B, ainsi que nellement le privilège d'emprunter de la Société le certificat de participation acquise par l'aban- une somme représentant 50% des contributions versées à la caisse d'assurance-vie, aux conditions suivantes:

(a) En faire la demande sur les formules presd'avance, le 31 décembre.

Le remboursement de cet emprunt se fait par ploi, commerce, profession, occupation, affaires le moyen des premiers bénéfices qui deviennent ou du Comité de Surveillance, il remplit la foncou travail quelconque, à raison de la perte des dûs à ces membres, ou à leurs bénéficiaires par la tion de secrétaire; il tient les procès-verbaux, deux yeux, de l'amputation des deux bras, des caisse d'assurance-vie, par suite du décès des dits reçoit les avis ou réclamations de bénéfices en deux jambes, ou d'un bras et d'une jambe,— membres; cependant ces derniers ont l'option de maladie, les réclamations contre la caisse d'asou causée par les maladies suivantes: paralysie rembourser le dit emprunt, en tout ou en partie, surance-vie, cartes de présentation, ou tout autre complète, folie permanente, ataxie locomotrice, s'ils le désirent, par montants minimums de avis ou formule et les transmet à qui de droit

270^B. Dans le cas où un membre ayant con-Société ou abandonne un certificat en vertu le Président général. dans le délai d'un mois rembourser à la Société d'un président et de deux membres élus chaque le montant encore dû sur son emprunt, déduction année, le deuxième mardi de janvier, par les faite, s'il y a lieu de la valeur actuelle des certi- membres affiliés et réunis en assemblée générale. ont atteint l'âge de 60 ans pour leurs certificats ficats de participation acquise auxquels ce memde la classe A, ou de 70 ans pour leurs certificats bre a droit, calculée à 6 pour cent, d'après les

271. Tout membre, ayant au moins cinq ans ment, avec l'option de recevoir en règlement de sociétariat qui n'a pas déjà touché partie du produit de son certificat de participation et qui cesse de faire partie de la Société, peut obtenir un certificat de participation acquise aux bénésentant cinquante pour cent des contributions fices de la caisse d'assurance-vie, pour une somme versées à la caisse d'assurance-vie, pour leurs cer- égale au pourcentage suivant de la totalité des contributions qu'il a versées dans la caisse

Après 5 ans, 25%

20 Après 10 ans, 50%

3° Après 15 ans, 75%.

Après 20 ans, 100%.

sident général; (e) payer à la Société, d'avance, aux termes de la formule prescrite par l'Exécutif, au taux de 6 pour cent l'an, l'intérêt de l'année dans le cours des deux années commençant le courante, plus celui de l'année qui suit; l'intérêt premier jour du mois pour lequel il n'a pas acquitté ses versements, indiquant entr'autres choses: quels sont les bénéficiaires de son nouveau certificat; (b) remettre son certificat de

272. Les dispositions de l'article précédent s'appliquent également pour le montant des bénéfices abandonnés par un sociétaire qui permute, comme il est dit ci-après, son certificat de participation contre un autre d'un chiffre inférieur, pourvu que ce certificat ait été en vigueur depuis cinq ans au moins lors de cette mutation.

Elles s'appliquent également au membre titulaire de plusieurs certificats de participation qui abandonne un certificat qui est en vigueur depuis matière dans l'état ou province où le membre cinq ans au moins comme il est établi à l'article

383. Il est institué des bureaux-de perception vigueur, déduction faite s'il y a lieu, des sommes dans les localités où il ne peut être recruté un pation à cette caisse. Elles sont dénommées: payées ou prêtées en vertu des paragraphes 1, 2 nombre de membres suffisant pour fonder un cercle. Ces bureaux de perception sont sous la juridiction immédiate de l'Exécutif.

384. Les membres de l'Exécutif, l'Inspecteur bénéficiaires ou aux héritiers du sociétaire titu- en chef et les représentants du Président général laire du certificat (sous la réserve des dispositions ont qualité pour organiser des bureaux de perceplégales en vigueur sur la matière dans l'état ou tion. Ces bureaux sont définitivement institués

385. Les bureaux de perception se composent:

d'un Percepteur.

d'un Comité de Surveillance,

des membres affiliés.

386. Le Percepteur est nommé par l'Exécutif et ses attributions sont les suivantes:

Il reçoit les droits d'entrée, honoraires, amensont accordés et à leurs bénéficiaires ou héritiers: crites par l'Exécutif; (b) produire à l'Exécutif son toute nature, établis par les Statuts de la Société 1° Aux membres, personnellement, le paie- certificat de participation; (c) payer à la Société et le premier de chaque mois, il fait rapport et d'avance, au taux de 6% l'an, l'intérêt de l'an-remise au Trésorier général des sommes qu'il a de corps ou d'esprit, il devient dans un état née courante plus celui de l'année qui suit; l'in- perçues dans le mois précédent; ces rapports d'infirmité, d'impotence, d'invalidité absolue, térêt des années subséquentes est aussi payable doivent être faits sur les formules décrétées par l'Exécutif.

suivant les prescriptions des statuts.

Pour ses services, il est rémunéré par l'Exécutif. gangrène sénile, phtisie à la troisième période, articles qui précèdent cesse de faire partie de la fonctions par l'Inspecteur en chef et révoqué par

387. Le comité de surveillance se compose

Il vérifie les faits allégués dans les réclamations pour bénéfices de maladie, d'invalidité, de pension de vieillesse ou de décès et toutes autres réclamations et fait à l'Exécutif les recommandations qu'il croit judicieuses. Il surveille aussi les intérêts de la Société. Il prend connaissance des demandes d'admission et fait rapport à l'Exécutif sur les formules prescrites. Il exerce une surveillance active sur les actes du Percepteur.

Il se réunit aux dates qu'il a préalablement fixées, et sur convocation de son Président, de son Percepteur, du Président général ou de l'Inspecteur en chef.

388. Les membres affiliés se réunissent en assemblée générale, le deuxième mardi de janvier de chaque année et aux dates qu'ils ont préalablement fixées. Ils peuvent aussi être réunis sur le Secrétaire général, sous la réserve toutefois du convocation: (a) du Président général ou de droit de veto établi à l'article 17. l'Inspecteur en chef; (b) du président du Comité de survéillance ou du Percepteur.

L'assemblée générale étudie la situation générale de la Société et celle du Bureau de perception, délibère sur toute autre question de sa compétence. Elle peut faire au Conseil général les suggestions qu'elle croit opportunes.

389. Les membres affiliés à un bureau de perception sont sujets aux mêmes devoirs, obligations, conditions, dispositions, etc., envers la Société, que les membres agrégés à un cercle à l'égard de leur cercle.

390. Toute personne possédant les qualités requises (art. 7) et qui désire devenir membre participant, en s'affiliant à un bureau de perception, peut être présentée à une assemblée du comité de surveillance du bureau de perception auquel elle désire être affiliée, en remplissant les conditions et les formalités suivantes:

En faire la demande aux termes de la carte de présentation, formule No 1 (B.P.);

 2° Etre recommandée par un membre au moins, capable d'attester qu'il ne connaît chez l'aspirant aucun motif d'inadmissibilité. Le fait seul de la présentation d'un aspirant constitue cette recommandation:

3° Verser à titre de dépôt, son droit d'entrée, lequel au cas de refus lui est remboursé.

391. Le Comité de surveillance, après s'être enquis des conditions physiques et morales de l'aspirant, fait un rapport favorable ou défavorable, selon le cas, attesté par la signature du Percepteur.

examinateur nommé par l'Exécutif pour: 1. signer ganisme humain, sont uniquement l'œuvre des une demande d'admission, aux termes de la for- alcools impurs, et que les liqueurs purifiées sont mule No 1a; 2. justifier de son état physique par inoffensives. C'est une erreur fatale. Quelle sa déclaration expresse et par le certificat du que puisse être leur pureté, les spiritueux, conmédecin, aux termes de la formule No 2.

perception date du jour de l'émission de son certi- les fonctions du corps et de l'esprit. ficat de participation par le Président général et

393. Dans toutes les questions relatives à la réintégration des membres, aux requêtes et appels, accusations, suspension, mutation et dans toutes autres occasions où les membres des cercles s'adressent d'abord à leur cercle, les membres des bureaux de perception doivent s'adresser directement à l'Exécutif.

394. Un membre affilié à un bureau de perception qui désire s'agréger à un cercle ou s'affilier à un autre bureau de perception, doit en faire la demande au Percepteur, payer ses contributions du mois courant et l'honoraire de 50 cents. Ces formalités étant remplies, le Percepteur doit lui remettre immédiatement sa lettre de sortie.

Un membre qui désire être affilié à un bureau de perception doit produire sa lettre de sortie au Percepteur du bureau de perception dans lequel il désire être inscrit.

395. Les membres des bureaux de perception sont unis aux membres détachés, pour les fins de représentation au Conseil général, et ils sont représentés dans la proportion mentionnée à p l'article 33 des statuts.

Pour choisir leurs délégués, ils se réunissent au bureau de l'Exécutif à 8 heures du soir, le deuxième mardi de juin qui précède la convention. L'avis de convocation de cette réunion leur est adressé dans le numéro de mai du bulletin officiel de la Société, et le quorum en est de dix membres.

Les frais de représentation de ces délégués au Conseil général est à la charge de ce dernier.

Bon nombre de personnes s'imaginent encore 392. L'aspirant doit se présenter au Médecin- que les désordres, produits par l'alcool dans l'orsommés habituellement, quoique modérément, F L'admission d'un membre affilié à un bureau de aboutissent toujours à mettre le désordre dans

Dr Belval.

CONSEIL GENERAL ETAT FINANCIER

AU 31 JUILLET 1916

L'

gent

autre

occup

tater

coolis

l'un

regret

été a

par e

nets

nos vi

Lor

ou de

ces de

comtés

des pa

d'un c

la pare

on ne r

P. G.,

T., Tre

\$1.00 p

d'impri

123.86 10,954.09

11,077.95

7,947.82

\$ 2,666,280,33

\$ 2,666,280.33

No 42-

No 44—Cl. Montigny lun., 8h. p.

No 46—Cl. un. dern. di

Le c

ABR

Quan

Calsse d'assurance-vie

11000000		
Contributions, \$32,007.53— Intér., \$35,033.00 Balance au 30 juin 1916	\$ 67,040.5 2,156,576.7	
	\$ 2,223,617.2	27
Déboursés		-
Sénéficiaires de membres décédés	\$ 11,420.3 1,450.0 1,677.5	Ö
Balance au 31 juillet 1916	\$ 14,547.9 2,209,069 3	
	\$ 2,223,617.2	7
Calsse des Malades	CO Ber Commander of the	-

Contributions, \$8,950.05. Int., etc., \$7,136.95.\$ Balance au 30 juin 1916......

	455,764.89
Déboursés	
Indemnités, \$6,925.33. Remboursem., \$ 1.19\$ Daisse Gén. (5%), \$447.50. Divers, \$36.20	6,926.52 483.70
Balance au 31 juillet 1916	7,410.22 448,354.67
	455,764.89
Calsse d'Epargne des Cercles	

		nec	ettes				
Dépôts, Balance	\$798.76. au 30 juin	Intérêts, 1916	\$173.00.	:::	 ::	\$	971.76 10,106.19
						8	11,077.95
		Déb	oursés			-	-

Caisse Genérale

Recettes

alase d'assurance-rie et des malades (5%). \$ diribution, \$2.470.20. Drt. et Hon., \$235.00 evue, \$13.00. Fournitures, \$348.25. taferis, \$3.24. Depois RE prèts, \$242.00 ssurance Officiers, \$39.50. lvers, \$118.12.	2,047.88 2,714.20 361.25 247.24 39.30 88,09 118.12
alance au 31 juillet 1916	5,616.08

Déboursés

Organisation, \$2,020.40. Mobilier, \$29.40\$	2,049.80
Fournitures, \$485.00. Revue	485.00
Lumière, \$7.17. Poste, etc., \$279.68 Pape-	420.30
terie, \$133.45. Salaires Offic. \$758.32. Emp. Bureau, \$1,013.65	1.771.97
Divers (Bureau), \$53.62	53.62
Frais Voy. Offic., \$12.00. Session C.G., \$260.25	272.25
Inspection, \$449.09. Enquêtes, \$	449.09
Ass. Gar. Off. Cl. et B.P. \$ Remb. \$303.00 Divers, \$403.54	303.00
Dittola, #100.01	403.54

		D4		_	
					7,947.82
Balance au	30 juin	1916	 		6,208.57 1,739.25

										7,947.8
	Résu	n	16	5						
vie,	surplus			. ,	٠,				. \$	2,209,069.3

Moins Calesa gánérala		\$ 2,668,612.07
Surplus de remise	:	233.94
Caisse d'Epargne.		

Placement des Fonds

Fabriques	\$ 152,190.08
Municipalites Scolaires	57,410.94
Municipalites	195 190 00
Prets Hypothecaires	1,974,482.62
Prets Hypothécaires Dépôt Gouvernement N. B. Banques Hochelaga, Provinciale, Nationale,	10,000.00
Banques Hochelaga, Provinciale, Nationale,	20,000.00
Epargne, Canadian Bank of Commerce	110,170,39
Immeuble	63,142,98
Prets sur certificats	65,074.23
Prets sur certificats Emprunt de guerre (Puissance du Canada)	48,679.09

Attesté à Montréal, 31 juillet 1916

ALF. ST-CYR, Tres.-Gen Certifié correct.

> O. BOURDON, J. A. MIGNAULT. Vérificateurs.

NECROLOGIE

			ADMISSION	Cert	Contb.		I	DECES	Médecin	
No	NOM	Age	Cercle	Date	Part.	payées	Date	Age	Cause	Examinateur
2131 2132 2133 2134 2135 2136 2137 2138 2139	M. Racicot Alp, Charette G. Deslauriers Daris Tanguay Jos. Bélanger JD. Marcoux Gaspard Dufort Edr Cavanagh FX. Bergevin Mén. Desormeaux Ernest Belisie	42 45 28 46 74 35 35 27 28	Imm. Conception No 224 St-Henri No 12 St-Vailer No 20 Ferland No 369 ND. des Victoi- res No 94 Beauport No 97 St-André No 14 St-Joseph No 1 St-Paul No 36 Sacré-Cœur No 6 B.P. Ste-Luce No 324	1-3-05 $14-12-05$ $24-6-05$ $26-11-15$	1000 500 500 500 500 1000 1000 1000	6.30 159.70 298.35 140.82 283.79 84.52 161.00	$\begin{array}{c} 4-7-16\\ 9-7-16\\ 10-7-16\\ 13-8-16\\ \end{array}$ $\begin{array}{c} 19-7-16\\ 20-7-16\\ 22-6-16\\ 23-7-16\\ 24-7-16\\ 26-7-16\\ \end{array}$	42 58 28 59 74 46 58 45 44	Bright Pleur, purulente Congestion pulm. Péritonite aigue Cancer Artério-sclérose Tubere, miliaire Thrombose céréb. Tuberculose pulm Pthisie pulm. Pleurésie	WO. Lambly J. Archambault J. Marcoux JE. Robitaille Art. Potvin CS. Roy HC. Daignault GE. Larin Hector Roy JA. Lapierre Alf. Hardy

ANNUITE AUX VIEILLARDS (70 ans) CERTIFICAT DE DOTATION

	ADMISSION					ANNUITE			
NOM	Cercle	Age	Date	Cert. Parte.	Cont. Payées.	Age	Mon- tant	Eché- ance.	
Nap. Brunelle Herm. Jacques Frs. Longtin D. Coullard Jos. Quevilin Jos. Quevilin La. Coullard La. Coullard Jos. Garley LJA. Marsan Alp. Laurin Jos. Garley LJA. Marsan Alp. Renaud PN. Pouliot Jos. Oulmet	Bourget No 79 Princeville No 32 St-Henri No 12 Beauharnois No 3 St-Grogres No 69 St-Vincent No 42 House No 44 Montebello No 55 L'Assomption No 77 St-Rém No 108 Champlain No 108 St Ls de Terrebonne No 26	54 52 51 51 50 50 50 50 50 50 53 48	9-5-95 22-2-94 19-8-94 1-6-94 2-2-95 22-6-94 17-7-94 2-7-94 12-9-94 16-7-96 20-6-98 18-12-93	1000 1000 1000	\$600.60 536.40 558.06 568.54 579.02 597.36 475.20 570.20 276.20 258.75 640.53 529.20	76 75 74 74 73 73 73 73 72 72 71 71	\$100 100 100 100 100 100 50 100 50 100 10	$\begin{array}{c} 31-7-16\\ 18-7-16\\ 24-7-16\\ 10-7-16\\ 20-7-16\\ 4-7-16\\ 12-7-16\\ 2-7-16\\ 6-7-16\\ 19-7-16\\ 25-7-16\\ 6-7-16\\ 16-7-16\\ 16-7-16\\ \end{array}$	

PENSEE

L'alcoolisme nous apporte le plus fort contingent de nos malades, et le médecin, plus que tout autre, étant donné la position toute spéciale qu'il jecupe vis-à-vis la famille, est à même de constater les désastres et les ruines causées par l'alcoolisme, et il ne se passe pas un jour sans que l'un de nous soit appelé à recueillir le dernier l'un de nous soit appelé à recueillir le dernier regret d'une de ces victimes dont l'intelligence a été atrophiée et le système nerveux empoisonné nar ces alcools falsifiés, servis dans les estaminar ces alcools falsifiés, servis dans les estaminar de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force. L'experiment l'une de ces victimes dont l'intelligence a force de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force de l'une de ces victimes dont l'intelligence a force d'une de ces victimes d'une de ces victimes d'une de ces victimes d'une d'une de ces victimes d'une d'une de ces victimes d'une d' nets ou buvettes interlopes qui pullulent dans nos villes

CARTES DE CERCLES

Lorsque le cercle porte le nom de la ville ou de la paroisse où il est établi, le nom de ces dernières n'est pas répété. Les noms des comtés ne sont indiqués que dans le cas où ner, T. Réun dern dim, 3h. p.m., salle Shooner. des paroisses portent le même nom dans plus d'un comté.

Quant aux officiers, s'ils demeurent dans la paroisse où le cercle a son siège d'affaires, on ne mentionne pas leur adresse.

ABREVIATIONS.—Cl. signifie cercle; Sb P. G., Substitut du P. G.; S.-A., Sec.-archiviste; T., Trésorier; Md.-E., Médecin-examinateur.

Le coût de l'insertion d'une carte est de \$1.00 par année par ligne ou partie de ligne l'imprimé.

No 1—Cl. ST-JOSEPH, Montréal, F. X. Ouellette, Prés., 154 Ch. Colomb; Z. Lefebvre, Md.-E. 49 St-Antoine; O. ourdon, S.-A., 201 Versailles; Z. Lussier; T. St-Antoine; O. ourdon, S.-A., 201 Versailles; Z. Lussier; T. St-Antoine; O. Stein, See t-8 lun, St. Dr. sous-sol-sglie; Z. Lussier; T. Seen, Advater. No 3—Cl. BEAUHARN'OIS, Jos. Fortier, Soschi. Med. C. E. Rein, Z. Seen, Z. See

. M. C. Bezner, T. Réun. Se mer., 1.591. 19.11., 18.11.
Daoust.
No 8—Cl. ST-PIERRE, Montréal, Théo. Bénard, S.-A., 2314
Denis, J.-A. Mignault, T., 1390 St-Hubert. Réun. 2e et 4e
1., 8h. p.m., 235 Beaudry.
No 9—Cl. ST-CENEVIEVE, Co. Jacq.-Cartler. Aldéric
sileau, S.-A., Isle Bizard; A.-Z. Libersan, T. Réun. dern.
m., Th. p.m. chez le notaire Libersan.
No 10—Cl. ST-CHARLES, Montréal. A. Lachapelle, Prés.,
D. Centre; Alex. Bourdon, Md.-E., 94 Laprairie; N. Bélisle,
A., 601 Centre; S. Laprade, T., 572 Centre. Réun. 2e et 4e
etc., 8h. p.m., salle Quintal.
No 12—Cl. ST-HENRI, Montréal. Jos. Turgeon, Prés.,
1962

serc., 8h. p.m., salle Quintal.

No 12—Cl. ST.HENRI, Montréal. Jos. Turgeon, Prés.;
A. Lailierté, S.-A., 1124A St.-Antoine; P.-G., Poirier, T., 1085
Antoine; J.-O.A., 1124A St.-Antoine; P.-G., Poirier, T., 1085
Antoine; J.-O.A., Archambault, Md.-E., 1801 Notre-Dame
tre-Dame O, Montréal. J.-E., LaFontaine, S.No 13—Cl. ST.-JACQUES, Montréal. J.-E. LaFontaine, S.tt, J.74 Parc LaFontaine, Réun. 174 Parc LaFontaine,
No 16—Cl. ST.-JEROMÉ, Co. Terrebonne, S. Thibaudeau,
A.; F.-P. Vanier, T. Réun. 4e dim., 1.30h. p.m., au bureau
M. S. Thibaudeau.

No 22—CL ST.-STANISLAS, Co. Beauharnois, Omer Vachon A.; Ths. Durnin, T. Réun. dern. ven., Th. p.m., salle Durnin, No 24—CL, NOTRE-DAME de la GARDE, Isle Perrot. Jest Lalonde, S.-A.; W. Pilon, T. Réun. 3e dim., 2½h. p.m., seau de M. le curé.

usau de M. ie cure.

No 25—Cl. LAROCOUE, Sherbrooke, J. Choquette, S.-A.
IT. 85 Wellington. Réun. 3e jeu., 7.30h, p.m., 73 rue King,
No 26—Cl. ST-LOUIS de TERREBONNE, M. l'abbé Jos,
matois, chapelain; Art. Sanscartier, Prês. Léon Forget fils.
A. Onlas Martel, T. Réun. 2e et 4e mer.

to 29—Cl. HOCHELAGA, Montréal, J.-T. Surprenant, S.-319 Nicolet; W. Desjardins, T., 236 Chambly. Réun. 2e de mer., 8h. p.m., 1597 Ste-Catherine Est.

mer., 8n. p.m., 1997 Ste-Camerine Esc. 9 31—Cl. MONTCALM, St-Jacques l'Achigan. Amédée 18, Prés.; Eug. D. Forest, S.-A.; Henri Cloutier, T. Réun. dim., 3h. p.m., salle publique. 9 37—Cl. CONTRECŒUR. Alb. Charron fils, S.-A.; e Martin, T. Réun. dern. lun., chez M. le Président, 73/51.

No 42—Cl. ST.-VINCENT, Montréal. L.-P. Bélanger, 302.

No 42—Cl. ST.-VINCENT, Montréal. L.-P. Bélanger, 302.

Natal., 1331 St.-Catherine E., Méd.-E. Réun. dern. jeu., 8h.,

vane. 4—Cl. ST-LOUIS, Montréal, G.-A. Mailloux, S.-A., 909 ntigny E.: Jos. de Vaudreuil, T., 900 St-Hubert. Réun. 8h. p.m., salle Brault, 571 rue Berri. No 46—Cl. RIGAUD. Ubald Séguin, S.-A.; Jos. Lafleur, T. an. dern. dim. après vêpres, 4h. p.m., chez M. J. Lafleur. No 49—Cl. JACQUES CARTIER, Lachine, J.-S.-A. Ashby, et 4e ma., 8h. p.m., salle St-Joseph.

s dans les estami-qui pullulent dans Dr L.-J. Lemieux. Conte, and E. S. C

No 72—Cl. ST-BARTHELEMY. Rév. Régis Bonin, Chape-lain; Jos. Lafontaine, Sb. P. G.; Ovila Plante, Prés.; E. Landry, Md. E.; Chs L'Heureux, S. A. et T. Réun. 1er dim., après

No 78—Cl. ST-JEAN. Lionel Grégoire, S.-A.; 11 St-Jacques; A.-E. L'Ecuyer, T., 46 Jacques-Cartier. Réun. 2e et 4e mardi No. 70.

No 79—Cl. BOURGET, Montréal, A. Corsin, Md.-E., 232a arc Lafontaine; Tél. E. 3765; Alcide Teasdale, T., 157 Visita-ion. Réun. 22me ven., 235 Beaudry.

Pr. 1. Reun. genn. unin., on. p. n., sanc Sassas.

No 82—Cl. ST-CASIMIR. J.-Ern. Carrier, S.-A. et T. Réun e et 4e lun., 7.30h. p.m., salle Lacoursière.

No 100—Cl. ST.FRANCOIS D'ASSISE, Beauceville, E.-O. Lemieux, S.-A.; P.-A. Angers, T. Réun, dern. vend., 7h. p.m., au bureau de M.M. Angers et Angers, N.P.

No 101—Cl. de la BEAUCE, St-Georges, Co. Beauce, S. Paquet, S.-A.; Jos. Poulin Bégin, T. Réun. dern. dim., à la salle publique, 1.30h. p.m.

No 107—Cl. ST-CYPRIEN, Napierville. J.-E. McNeil, S.-A. T. Réun. 4e lun., 7h. p.m.

No 108—Cl. CHAMPLAIN, Québec. Rév. Adél. Turmel, chapelain; N.-E. Paillion, Sb. P. G., 186 Richelieu; L. H. Norau, Prés. St-Jean; Ferd. Coté, V.-P., 42 Lavigueur; Henri Routhier, S.-A., 132 St-Pierre J.-E. Rondeau, T., 382 St-Jean. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., 87 d'Aiguillon.

No 112—Cl. de LORIMIER, Montréal. A. Castonguay, Prés. 5 Fabre (arrière); Maj. Paquette, S.-A., 169 Drolet, F. Alaris, T., 42 Lanaudière; J. R. Picard, Md.-E., 123D Christophe Colomb. Réun 2e et 4e jeu., 8h. p.m., au No 598 Papineau.

No 114—Cl. ST-EUSEBE, Mostréal. J.-T. Pigeon, S.-A., 564 Fullum; J.-G.-A. Filion, T., 143 Ontario E. Réun, 4e merc., Salle Lemieux, coin iberville et Lafontaine, 8h. p.m. No 116—Cl. N.-D. de GRANBY, Clarence Fortin, S.-A.; P.-A. Peltier, T. Réun, dern. mar., 7.30h. p.m., salle St-Jean-Baptiste.

No 117—Cl. ST-AUGUSTE, Montréal, J.-Eug. Sénécal, S., 95 du Couvent; Le DesRosiers, T., 2 Ave du Dépôt. Réun. ret 8e mar., Edf. Union St-Joseph, Salle No 1, 1882 Notreame O., 8½h. p.m.

Dame O., 84th. p.m.

No 118—C.I. GARNEAU, Montréal, Moise Vincent, S.-A.,
1088 des Erables; Jos. Labelle, T., 199 Vinet. Réun. 3e merc.,
1088 des Erables; Jos. Labelle, T., 199 Vinet. Réun. 3e merc.,
No. 119—CI. ST.-TITE. Abbé J.-B. Grenier, curé, chap.; Abbé
J.-C. Grenier, vic., Sb. P. G.; J.-P. Jacob, S.-A. et T.; L.-N.-E.
Lacoursière, Mol.-E. Réun. 3e dim., 2h. p.m., salle Leclerc.
No. 124—CI. TRIFLUVIEN, Trois-Rivières, Pierre Leclerc,
S.-A., 146 St.-Olivier, L.-G. Jourdain, T. bureau de poste.
No. 125—CI. STE-GENDIUPU de J. BATTECOM.

Réun. és mar., 8h. p.m., saile de la C. O. C.

No 125—Cl. STE-GENEVIEVE de BATISCAN, Rév. M. le curé J. A. Lesieur., chapelain, Donat Baribeau, Sb. P. G.; J.-A. Trudel, Prés.; Alex. Veilleux, S.-A.; O. Duval, T.; F.-X. Baril, Md.-E. Réun. de dim., après grand messe, à la saile Biron.

No 126—Cl. ST-EDOUARD. Montréal, L.-G. Leclerc, Prés., 2266 St-Denis, Tél. St-Louis 3923: T. Ratelle, S.-A., 3043
St-Louis 4797. Réun. 2e de mar., 745 de St-Valler, Tél. St-Louis 4797. Réun. 2e de mar., 745 de St-Valler, Br. M. No 127—Cl. OLIER. Montréal. Hyp. Courten, Prés.; Leopold Austin, S.-A., 34 St-Sulpice; C. E. E. Authier, T., 400
Rachel Est; Omer Noel, Md.-E., 457 St-Denis Réun. 3e mer., 1061a rue St-André, Sh. p.m.

No 140—Cl. CHICOUTIMI. D. V. Morrier, S. A.; Alf. Mov.

Jöla rue St-Andre, Sn. p.m. No 140—Cl. CHICOUTIMI. D. V. Morrier, S.-A.; Alf. Moret, T. Réun. Ier ven., salle de la Fédération Ouvrière. No 145—Cl. ST-PIERRE AUX LIENS, Ville St-Pierre. H. St-Amour, S.-A., 249 St-Jacques; Henry Dauth, T., 25, 5ême ve. Réun. 4e dim. Hôtel de Ville.

No. 146—Cl. STE-MARIE, Montréal. Euclide Daignault, S., No. 146—Cl. STE-MARIE, Montréal. Euclide Daignault, S., 1, 763 Charlevoix; A. Bourbonnière, T., 827 de St.Valler J. N., Picotte, Md., E., 201 St. Hubert, Tel. E. 1151. Réun. 2e et 4e eu., 149 Berri, 8h. p.m.

No 149—Ct., 51. EAN.BAPTISTE, Montréal, E.-A. Desro-ches, S.-A., 119 Boyer; R.-F. Lachance, T., 715 Henri-Jillen; P. Barrette, Md.-E., 1051 St. Denis. Réun. 2e et 4e ven , 777 Henri-Julien, 8h. p.m.

refur-juinen, on. p.m.
No 154—CL TACHE, Winnipeg, Man. J.-A. Rhéaume, S.-A.,
164 Vaughan. Réun. sur convocation par avis.
No 155—CL LETELLIER, Man. Jos. Coté, Prés.; Art
avoie, V.-P.; Euc. Desauteis, S.-A. et T. Réun. 2e mar., 8h
m. salle municipule.

No 158—CL LECLERC, Woonsocket, R.I. James Fontaine -A., 67 Ave Gaulin; J.-B.-A. Savard, T., 378 Park Place. et 3e mardi, 8h. p.m., salle Eagles, coin Main et Clinton.

et de mardi., Sn. p.m., saie hagies, com main et clinton. No 160—CI VERDUN. J.-A.A. Leclair, S.-A., 276 de Eglise: Edgar St-Onge, T., 411 Gertrude. Réun. 3e mar., 101 Collège Compercial, 50 Galt, 8h. p.m. No 162—CI. STE-SCHOLASTIQUE, Jos. Savage, S.-A.; S. amarche, 8h. c.m.

Lamarche, Md.-E. et 1. Neum de. II. Benoit, Prés., 340 Lamarche, Sh. p.m., No 163—Cl. DOLLARD, Montréal. H. Benoit, Prés., 340 Charron; L.-C. Fontaine, S.-A. et T., 951 Wellington, Verdun. Réun. 3e mer. p.m., 288 Charron.

No 171—Cl. CREMAZIE, Montréal, Nap. Royal, Prés. 40 de Gaspé; A. Gaudry, S.-A., 1799 St Dominique; J.-H. Giard, N. P., T., 11 Laurier Est; Dr J.-A. Rouleau, 70 Villeneuwe O., Réun. 2e et de max. Edf. 8q. des Marchands, 8h. No 173—Cl. CONTANT, Montréal, Alc. Dalpé, 470 St-André, Prés, B. Cloutier, S.-A., 1066 Cartier; J.-L. Ampleman, T., 456 Berri; J.-E. Bart'en, Md.-E., 624 Dorchester E., Tél. Bell Est 3424. Réun. 2e et 4e mer., 565 de Montigny Est, 8,30h. p.m.

No 174—Cl. ST-JEAN de la CROIX, Montréal. Mat. Meil-ur, Prés., 106 Grande Avenue; H. Paradis, S.-A. et T., 2055 - Dominique. Réun. 2e et 4e merc., 8h. p.m., salle du collège, 1 St-Zotique.

So-Zorique.

No 177—Cl. PAPINEAU, Montréal. R. Huberdeau, S. B. Dufresne; Luc. Favreau, T., 31 Dufresne. Réun. n., salle Granger, 82 Iberville, 8,15h, p.m.

No 179—Cl. ST-CAMILLE, Co. Wolfe, Anatole Beaublen, A. et T. Reun. dern. dim., salle publique, après la messe. No 182—Cl. RACINE, Weedon. Napoléon Mercier, S.-A. et .; J.-P.-C. Lemieux, Md.-E. Réun. 3e sam., salle Mercier,

No. 183—Cl. ST-PROSPER, Co. Champlain. J.-P. Houde, -A.; Isidore Houde, T. Réun. dern. dim., 11½h., à l'hôtel St-

No 186—Cl. ST-ALPHONSE, Thetford Mines, C.-S. Va lancourt, S.-A. et T. Réun. dern. dim., salle G. Gouin, 12.30

Jancoust, S.-C., ST. APPOLINAIRE. Emile Rousseau, S.-A., D., I. ST.-Cl. ST. APPOLINAIRE. Emile Rousseau, S.-A., Art. Croteau, T. Réun. dern. sam., salle Lafleur, Th. No 188-Cl. S.-T. DESIRE, Black Lake. C.-D. Paradis, Prés. et Md.-E.; A. Gagner, V.-P.; David Champagne, S.-A.; J.-R. Ouellette, T. Réun. Se dim., salle des Forestiers, Ih. p.m. No 190—Cl. ST-FERDINAND, P.-A. Roberge, S.-A. et T. éun. le 28 du mois, salle Roberge, 8h. p.m.

Réun. le 28 du mois, salle Roberge, 8h. p.m.

No 194—CL. ST-BERNARDIN, Waterloo, Co. Shefford.
J.-E. Grégoire, S.-A. et T. Réun. 3e dim., après grand'messe,
chez M. J.-E. Grégoire.
No 195—Cl. DUMOULIN, Yamachiche. Art. Villemure, S.A. et T. Réun. 3e lun., 7h. p.m., salle Villemure.
No 200—Cl. ST-STANISLAS d'ASCOT, Ascot Corner.
Théod. Goyette, S.-A.; Le St-Cyr, T. Réun. 3e dim., après la
messe, salle des commissaires d'écoles.

No 2014—Cl. DIE Y Wass Shefford Albert Claures S. A. et.

168se, Saire des commissaires que coues. No 204—CL. PIE X, West Shefford. Albert Gingras, S.-A. et Réun. dern. jeu., salle Elm Grove, 7.30h. p.m. No 207—CL. ST-DENIS, Co. St-Hyacinthe. J. G. Vézina, S.-L.-E. Charron, T. Réun. 4e dim à 11.30h. a.m., à la saile

No 208—Cl. ST-OURS. J.-M. Richard, N.P., S.-A.; J.-H. Larose, T. et Md.-E. Réun. 3e dim. après la messe, chez i Richard, N.P.

no 209—Cl. COURCELLES. Geo. Garant, S.-A.; Nap. Rousseau, T. Réun. dern. dim., 3h. p.m., à la gare du Q.C.R.

No 210—Cl. ST-VITAL, Lambton. Elzear Deveau, S.-A., T. Reun. 3e dim., à la salle publique, 11h.a. m. No 213—Cl. ST-ROCH, Co. L'Assomption. J.-C. Gibouleau. S.-A. et T.; J.-A. Labrèche, Md.-E. Réun. 2e dim., après vépres chez le Secrétaire.

Ches is occretaire.

No 222—CI. GARDE CHAMPLAIN, Québec. Ern. Fleu-ty, Prés., 26 St. Réal; Alí. Boutin, S.-A., 40 Richardson; Emile Jalbert, T., 252 de la Reine. Réun. 3e jeu., 8h. p.m., salle Garde-Champlain rue Fleurie

Garde-Champlain rue Fleurie.

No 224—CI. IMMACULEE CONCEPTION, Cookshire.
Art. Laprise, S.-A.; Raymond Rousseau, T. Réun. Se dim.,
30h. p.m., école catholique, village.
No 231—CI. LA VIOLETTE, Capetton. J.-H. Goulet, S.-A.
re T. Réun. 3e dim., 11h. a.m., à l'école paroissiale.
No 233—CI. d'YOUVILLE, Sherbrooke, H.-N. Brien, Prés.,
77 King; Alb. C. Demers, S.-A. et T., 56 Prospect. Réun. 2e
dim., 130h., au bureau de la Cie de Frais Funéraires, 77 King,
No 235—CI. ROBERVAL, Asbestos. 1, O. A. Dallale, S. A.

Mn. 235—Cl. ROBERVAL, Asbestos, J.-O.-A. Delisle, Gédéon Boisvert, T. Réun. 3e dim. après la messe, Hô

No 236—Cl. de BEAUJEU. Wotton. Elz. Côté, S.-A. et T. Réun. se dim., à 1h., salle publique du village.
No 240—Cl. ROUSSIN, Pte-aux-Trembles. Co. Laval. Théod. Dulude, S.-A., et T. Réun. dern. dim., Th. p.m., à la

sacristie. No 244—Cl. ST-PHILIPPE, Windsor Mills. W. Beaupré, S.-A.; Nap. Rousseau fils, T. Réun. 4e dim. 11h. a.m., salle

No 246—CI. ST-THOMAS, Compton. Mme Nap. Marin, -A. et T. Réun. 3e dim., 11.30 a.m., salle du Conseil. No 251—CI. de la PELTRIE. Rock Island, Co. Stanstead. eo. Bolsvert, S.-A. et T. Réun. dern. dim., à midi, chez M.

P.-A. Bissonnette.

No 261—Cl. ST-VENANT, Paquetteville, Co. Compton. Ol. Chlcoine, S.-A. et T. Réun. 4e sam., à 7h., salle des Forestiers

No 263—Cl. ARTHABASKA. A.-A. Picher, S.-A.; Gustave icher, T. Réun. 3e ven., 7.30h. p.m., bureau de Perreault et

erreauit.
No 265—Cl. RIVIERE-A-PIERRE, Chs. Blackburn, S.-A. et
Réun. 1er et dern. dim., 2h. p.m., salle publique du Conseil,
No 284—Cl. ST-PRIME, Co. Chicoutimi, Alf. Vézinat, S.-A.
T. Réun. dern. lun., à 8h., chez M. Alf. Vézina.

No 295—CL. SFE. AGATHE, Co. de Terrebonne. Rod. Dazé, LD., S.-A. et T. Réun. dern. dim., 8h., salle Forget. No 302—Cl. OKA. Adolphe Choé, S.-A.; Art. Chéné, T. No 302—C.I. O.K.A. AGOIDIE C.I.G.B., S.-A.; ARI. Unene, T. Keiun. 4g ieu., 8h. p.m., au collège. No 309—C.I. ST-ALEXANDRE, Co. Iberville, Joseph Ber-eron, S.-A.; Germain Rattée, T. Réun. 3e dim., après la messe la salle publique.

a la saire publique.

No 311—Cl. VILLERAY, Montréal. H. Beaudoin, S.-A.
2595 Chateaubriand; Jos. E. Roy, T., 2516 de Chateaubriand
2e et 4e merc., à 8h. p.m., salle Dolbec, 2468 de Chateaubriand

No 318—Cl. BRASSARD, Dalhousie, N.B. Stan. Blanchard, S.-A.; Mathias Comeau, T. Réun. 3e dim., 4h., p.m., salle à

Dalhousie.

No 320—Cl. DUQUETTE, Moniréal. Hector Charette, S.,
383 Mont-Royal E.; R. Millette, T., 113b Ste-Elizabeth. Ré
ler et 3e jeu., 8h. p.m., 149 Berri. No 825—Cl. MOREAU, St-Marc, Co. Verchères. Clovis O. Sénécal, S.-A. et T. Réun. 1er dim., après la messe, salle publique.

No 327—Cl. ST-ARSENE, Montréal. Jos.-E. Laforest, S.-, 292 Drolet; Théo. Trudel, T., 922 de St-Valier, Réun. Ier 2 merc., 8h. p.m., 1989 de LaRoche.

No 330—Cl. DUHAMEL, Rapide de l'Orignal. Ern. Charette S.A. et T. Réun. 3e lun., 7.30h. p.m., chez M. E. Charette. No 333—Cl. CHATEAUBRIAND, Montréal. J. A. Bertrand, S.A. et T.; 404d 5e Avenue, Rosemont. Réun. 2e et 4e ven., 8h. salle Millier, 1830 Masson. No 335—Cl. LA TUQUE, Co. Champlain. Hild. Cantin, S.-A. et T. Réun. 2e dim. après la grand "messe. al 'Hôtel de Ville. No 340—Cl. GUIGUES. Jos. Houle, S.-A., Henri Côté, T. Réun. 2e dim., 7.30h. p.m., salle Nunzio.
No 341—Cl. GUAY, Montréal, A.-T. Garifepy, Prés.; C. Lamontagne, S.-A., 921 Marquette; P. Monahan, T., 2632 Bordeaux. Réun. ler et 3e ven., soubassement église St-Jean-Berchmans.

No 341—Cl. GUAY, Montréal, A.-T. Garlépy, Prés.; C. Lamontagne, S.-A., 221 Marquette; P. Monahan, T., 2632 Bordeaux. Réun. ler et 3e ven., soubassement église St-Jean-Berchmans.

No 342—Cl. N.-D. de GRACE, Montréal. Jos. Béluse, S.-A., 687 Colbrooke, G.-A. Décary, T., 540 Bid Décarie. Réun. 3e lun., 8h. p.m., Sacristle de l'église N.-D. de Grâce.

Dumerail, S.-A. et T.; J. P. Decosse, Md.-B. de Grâce.

Dumerail, S.-A. et T.; J. P. Decosse, Md.-B. Réun. dernier dim., après la messe, salle publique.

No 349—Cl. L. a PERADE, Ste-Anne de la Pérade. Z. Paquin, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 11.30h. a.m., salle Lebœuf.

No 349—Cl. ST-SACREMENT, Lachine Locks. Ros. Thibert, S.-A., 95, 3e Ave; A. Montbriand, T., 36 Ste-Catherine. Réun. 3e ven., 8h., salle paroissiale.

No 364—Cl. ST-SACREMENT, Lachine Locks. Ros. Thibert, S.-A., et T., Réun. 2e mar., 8h. p.m., â la salle publique.

No 364—Cl. ST-PAUL des METIS, Alberta. J.-C. Thérien, 3-A. et T. Réun. 2e mar., 8h. p.m., â la salle publique.

No 366—Cl. CALGARY, Alberta. J.-L. Olivier, S.-A. et T. 1022, 19e Ave E. Réun. 3e lun., 8h. p.m., a la salle de l'église du Sacré-Cœur.

No 366—Cl. CALGARY, Alberta. J.-L. Olivier, S.-A. et T. 1022, 19e Ave E. Réun. 3e lun., 8h. p.m., a la salle de l'église du Sacré-Cœur.

No 368—Cl. N. D. de STANBRIDGE, Art. Denault, S.-A. et T. Réun. dern. ven., 7.30h. p.m., salle Bédard.

No 368—Cl. N. D. de STANBRIDGE, Art. Denault, S.-A. et T. Réun. der merc. 8 h. p.m., soubassement église du Sacré-Lord.

Léo. Charbonneau, 191 Ste-Julie, S.-A.; Paul Caron, 447 St-Maurice, T. Réun. de merc. 8 h. p.m., soubassement église na paroissiale.

No 368—Cl. ERILAND. Ste-Justine de Langevin, P. Q. M. Antonio Poulin, S.-A. et T. Réun. dernier dim., 2h. p.m. Sub-Sacre. Cl. BOURDEL, Howell, Sask. J. H. Gouin, S.-A. et T. Réun. & dem., selle. Alexe. Selle. Selle. No. 402—Cl. de LAMORICIERE, St-Paul de Chester. J. Erm. Auger. Cl. Lauren. 230h. p.m., bureau du Secrétaire.

No 402—Cl. de LAMORICIERE, St-Paul de Chester. J. Erm. Auger. M. D., S.-A. et T. Réun. & de

T., 42 de Lanaudière. Réun. 2e et 4e ven., 8h. p.m., a 938 Ave Papineau.
No 409—Cl. CLAIRE D'ASSISE, Trois-Rivières. Mme D. Gaudette, 178 Ste-Julie, S.-A et T. Réun. 3e mar., 7.30h. p.m., sous-sol Eglise N.-D. des VII Allégresses.
No 411—Cl. GRAND'MERE. Mme Hormisdas Leblanc, S.-A. et T. Réun. 4e merc., 7.30h. p.m., salle Gagnon.
No 424—Cl. CASAULT, St-Camille, comté de Bellechasse.
L. Philippe Gauthier, S.-A. et T.: J. O. H. Fiset, Md.-E. Réun. 3e dim. 2.30h. p.m., soubassement de la sacrisite.
No 425—Cl. MARIE-ADELINE, La Patrie, comté de Compton. Mme Joseph Poullot S. A. et T.; Chs F. X. Prevost, Md.-Ex. Réun. 3e dim. 2. h. p. m. salle Halls.

DROITS D'ENTREE POUR DEVENIR MEMBRE DE L'ALLIANCE NATIONALE

Pour	certificats	de i	participation	de	\$	250						,			. \$1	00
**	**	**	**	**											: i.	
**	**	**	**	**											2	
**	**	**	**	**	- 01	000				î	ï		ì	ì	. 3.	00
Droit	d'inscript	ion	à la caisse de	es n	nala	des	ġ,								. 0.	50
	et 50 cen	ts a	dditionnels po	our	dou	bles	1	bé	n	éi	fi	ce	28			

TARIF DES CONTRIBUTIONS MENSUELLES CLASSE A.-Pension à 60 ans.

Age	\$250.	\$500.	\$1000.	\$2000.	\$3000
16	\$0.35	\$0.65	\$1.25	\$2.50	\$3.75
17	35	.65	1.25	2.50	3.75
18	.35	.65	1.25	2.50	3.75
19	.35	.65	1.25	2.50	3.75
20	.35	.65	1.25	2.50	3.75
21	.35	.65	1.30	2.60	3.90
22	.40	.70	1.35	2.70	4.05
23	.40	.70	1.40	2.80	4.20
24	.40	.75	1.45	2.90	4.35
25	.40	.75	1.50	3.00	4.50
26	.40	.80	1.55	3.10	4.65
27	.45	.80	1.60	3.20	4.80
28	.45	.85	1.70	3.40	5.10
29	. 50	.90	1.80	3.60	5.40
30	. 50	.95	1.90	3.80	5.70
31	.55	1.00	2.00	4.00	6.00
32	. 55	1.05	2.10	4.20	6.30
33	.60	1.10	2.20	4.40	6.60
34	.60	1.15	2.30	4.60	6.90
35	.65	1.20	2.40	4.80	7.20
36	.65	1.25	2.50	5.00	7.50
37 38	70	1.40	2.60	5.50	7.80
39	75	1.50	2.95	5.90	8.8
40	80	1.60	3.15	6.30	9.4
41	.85	1.70-	8 35	6.70	10.0
42	.90	and	3 55	7.10	10.6
43	1.00 4	107.90	3 10	7.60	11.40
44	1.10.	2.05	4.10	8.20	12.30
45	1,20	2.20	4.40	8.80	13.20
46	1550	. 40	4.15	9.50	14.2
47	B.40 .	2.00	5/20	10.40	15.60
48	3.1 .50e	203	5.70	11.40	17.10
49	1.66	315	6.30	12.60	18.90
50 /	1.00 .	3.50 4	7.00	14.00	21.00
51/2	2.00	3.92	7.90	15.80	23.70
52/-	2.30	4 4	9.10	18.20	27.30
53 0	2.6	5.2	10.40	20.80	31.20
54	3 00	02.00	12.00	24.00	36.00

CLASSE B .- Pension à 70 ans.

Age	\$250.	\$500.	\$1000.	\$2000.	\$3000
16	\$0.30	\$0.55	\$1.10	\$2.20	\$3.30
17	.30	.55	1.10	2.20	3.30
18	.30	.55	1.10	2.20	3.30
19	.30	.55	1.10	2.20	3.30
20	.30	.55	1.10	2.20	3.30
21	.35	.60	1.15	2.30	3.45
22	.35	.60	1.15	2.30	3.45
23	.35	.60	1.20	2.40	3.60
24	.35	.60	1.20	2.40	3.60
25	.35	.65	1.25	2.50	3.75
26	.35.	.65	1.30	2.60	3.90
27	.40	.70	1.35	2.70	4.05
28	.40	.70	1.40	2.80	4.20
29	.40	.75	1.45	2.90	4.35
30	.40	.75	1.50	3.00	4.50
31	.40	. 80	1.55	3.10	4.65
32	.45	.80	1.60	3.20	4.80
33	.45	.85	1.65	3.30	4.95
34	. 50	.90	1.75	3 50	5.25
35	. 50	.95	1.85	3 70	5.55
36	.55	1.00	1.95	3.90 4.10	6.15
37	.55	1.05	2.05	4.10	6.45
38	.60	1.10	2.15	4.50	6.75
39	.60	1.13	2.35	4.70	7.05
10	.65	1.25	2.45	4.90	7.35
12	.70	1.30	2.55	5.10	7.65
13	.75	1.35	2.70	5.40	8.10
14	.80	1.45	2.85	5.70	8.55
15	.85	1.50	3.00	6.00	9.00
16	.90	1.60	3.20	6.40	9.60
17	.95	1.70	3.40	6.80	10.20
18	1.00	1.80	3.60	7.20	10.80
19	1.05	1.90	3.80	7.60	11.40
50	1.10	2.05	4.05	8.10	12.18
51	1.15	2.15	4.30	8.60	12.90
52	1.20	2.30	4.60	9.20	13.80
53	1.30	2.50	4.95	9.90	14.85
54	1.40	2.65	5.30	10.60	15.90

CLASSE C .- Via entière.

Age	\$250.	\$500.	\$1000.	\$2000.	\$3000
16	\$0.25	\$0.50	£1 00	\$2.00	\$3.00
17	.25	. 50	1.00	2.00	3.00
18	.25	.50	1.00	2.00	3.00
19	.25	.50	1.00	2.00	3.00
20	.25	.50	1.00	2.00	3.00
21	.25	.50	1.00	2.00	3.00
22	.30	.55	1.05	2.10	3.15
23	.30	. 55	1.05	2.10	3.15
24	.30	.55	1.10	2.20	3.30
25	.30	.55	1.10	2.20	3,30
26	.30	.60	1.15	2.30	3.45
27	.35	.60	1.20	2.40	3
28	1 .35	.60	1.20	2.40	7.10
29	.35	.65	1.25	2.50	3.75
30	.35	.65	1.30	2.60	3.90
31	.35	.70	1.35	2.70	4.05
32	.40	.70	1.40	2.80	4.20
33	.40	.75	1.45	2.90	4.35
34	.40	.75	1.50	3.00	4.50
35	.40	. 80	1.55	3.10	4.65
36	.45	.80	1.60	3.20	4.80
37	.45	.85	1.70	3.40	5.10
38	. 50	.90	1.75	3.50	5.25
39	. 50	.90	1.80	3.60	5.40
40	. 55	.95	1.90	3.80	5.70
41	. 55	1.00	1.95	3.90	5.85
42	. 60	1.05	2.05	4.10	6.15
43	.60	1.05	2.10	4.20	6.30
44	. 65	1.10	2.20	4.40	6.60
45	. 65	1.15	2.30	4.60	6.90
46	.70	1.20	2.40	4.80	7.20
47	.70	1.25	2.50	5.00	7.50
48	.75	1.30	2.60	5.20	7.80
49	.75	1.40	2.75	5.50	8.25
50	. 80	1.45	2.90	5.80	8.70
51	. 85	1.50	3.00	6.00	9.00
52	.90	1.60	3.15	6.30	9.45
53	.95	1.65	3.30	6.60	9.90
54	1.00	1.75	3.50	7.00	10.50

CAISSE DES MALADES:

Les membres inscrits à cette caisse versent mensuelle-ment les contributions déterminées au tableau suivant, d'après l'âge d'inscription. Les membres du sexe mas-culin, qui s'inscrivent pour doubles bénéfices, doivent payer doubles contributions.

Age	Taux	Age	Taux	Age	Taux	Age	Taux
16 17	\$0.35 35	26 27	\$0.40 .40	36	\$0.45	46	\$0.60 .60
18	.35	28	.40	38	.45	48	.65
19	.35	29 30	.40	39	.50	50	.70
20 21 22 23 24	.35	31	.40	41	.50	51	.75
22	.35	32	.40	42	.50	52	.85
23	.40	33	.45	43	. 55	53.	.90
24	.40	34	.45	44	.55	54	1.00
25	.40	35	.45	45	. 55		

Une légère cotisation mensuelle est imposée par les cer-cles pour couvrir leurs frais d'administration, tel que loyer, etc., et pour payer au Conseil général, 10c par membre par mois pour rétribution.

L'Alliance Nationale

PUBLIEE PAR LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE" A MONTREAL

395, avenue Viger

Téléphone Bell: Est, 3017-3018

OFFICIERS GENERAUX

S. G. Mgr P. Bruchesi . . . Président honoraire S. G. Mgr G. GAUTHIER Aumônier

BUREAU EXECUTIF

F.-C. LABERGE, ing. civil, arp. géo-PRÉSIDENT GÉN. mètre
Che Duquette, comptable
P.-H. Bédard, M.D. Québec
P.-H. Bédard, M.D. Québec
P.-H. Bédard, M.D. Québec
P.-H. Bédard, M.D. Québec
P.-H. Gorre, courtier
Théo. Cypihot, M.D.
Eug.-H. Godin, C.R.
L.-O. Dauray, N.P.
Président Gén.
Trésorier Gén.
Aviseur Légal
L.-O. Dauray, N.P.
Directeur
Directeur
Directeur
Directeur mètre . FRS FAUTEUX, avocat DIRECTEUR J.-A. LAPIERRE, M.D. DIRECTEUR DIRECTEUR J.-Dalbé Viau, architecte F.-A. Labelle, N.P. (Hull) L.-A. Lavallée, C.R. DIRECTEUR ANCIEN PRÉS. GÉN. Jos Contant, pharmacien Ancien Prés. Gén. H. Laporte, négociant . Ancien Prés. Gén. Département d'organisation et d'inspection

CHS DUQUETTE, Montréal. . Inspecteur en chef G.-H. Vaillan court, Sherbrooke. . Inspecteur G.-H. VAILLANCOURT, Sherbrooke.
C. MANSEAU, Montréal.
J.-E.-ALFRED ARNAUD, Montréal.
J.-E. O. BELIVEAU, Plessisville.
Organisateur
NAP. BROUILLETTE, Pawtucket, R. I. Organisateur
J.-C. Paquin, Montréal.
J.-C. Paquin, Montréal.
Organisateur
TÉLESP. SCHILLER, Trois-Rivières,
Organisateur

PLACEMENTS A. ST-CYR, Trésorier Général

Heures de Bureau: 11 A.M. à 12 P.M. Percepteur (Art. 198)

M. JODOIN, 395 AVENUE VIGER MONTREAL +++++++++++++++++++++++++++++++++

FONDEE EN 1900

BANQUE PROVINCIALE

DU CANADA

7 et 9 place d'Armes, Montréal.

Président: M. H. Laporte,

Vice-président et gérant général: M. Tancrède Bienvenu.

Capital autorisé \$2,000,000 Capital versé et surplus au 31 décembre 1915.....\$1,650,000

Département d'épargne ordinaire à 3% 75 Succursales dans les provinces de Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

L'Alliance Nationale fait des depôts a cette institution

BANQUE D'HOCHELAG

MONTREAL

Capital versé et fonds de réserve \$ 7,700,000

La Banque a trente-deux bureaux dans la vil Elle reçoit les dépôts d'épargne qui peuvent êt retirés à volonté et sur lesquels elle paie un inté au taux de 3% l'an, DEUX FOIS par année. ******

St-Germain, Guérin & Raymor

30 RUE SAINT - JACQUES

Imp. "La Patrie".